

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. MASSON - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Boisement situé avenue de Stalingrad - Dénomination « Bois du ru de Pouilly »

Madame Durnerin, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un espace boisé situé dans les quartiers de Pouilly, avenue de Stalingrad.

Des travaux vont prochainement être engagés sur ce site en liaison avec l'association Arborescence, qui souhaite réaliser, dans le cadre d'une convention avec la Ville, un espace naturel partagé, et il apparaît opportun de le dénommer.

Dans la mesure où le ru de Pouilly y prend sa source, il est proposé de donner à cet espace le nom de « Bois du ru de Pouilly ».

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner au boisement propriété de la Ville situé avenue de Stalingrad, le nom de

«Bois du ru de Pouilly»

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ